



*Plan d'accessibilité*

*du*

*Centre Psychosocial*

*Approuvé le 18 novembre 2013*



La Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO) vise à repérer et éliminer les obstacles afin d'améliorer les possibilités offertes aux personnes handicapées et à accroître leur participation à la détermination, à l'élimination et à la prévention d'obstacles. La loi prévoit l'élaboration, la mise en œuvre et l'application de normes d'accessibilité auxquelles les organismes publics doivent se conformer, le cas échéant.

Le Centre Psychosocial s'engage à améliorer de façon continue l'accès aux installations, aux politiques, aux pratiques et aux services pour les employés, les clients, les parents ou tuteurs, les bénévoles, les membres handicapés de la collectivité.

Le Centre Psychosocial par l'entremise du « Comité mixte en santé et sécurité » planifie d'assurer l'établissement d'un processus d'examen et de surveillance pour évaluer l'efficacité de la mise en œuvre des stratégies d'élimination et de prévention des obstacles identifiés au niveau du matériel, de la communication, de l'information, de la technologie et des politiques et pratiques.

### **Plan d'accessibilité**

Le plan élabore le processus pour déterminer, éliminer et prévenir les obstacles rencontrés par les personnes handicapées qui utilisent les services et les installations du CPS en conformité avec :

- Loi sur les services de garde de l'Ontario;
- Les politiques et directives administratives du CPS;
- Contrats de service avec les clients corporatifs du CPS;

Et

- Décrit le processus de détermination, d'élimination et de prévention d'obstacles pour les personnes handicapées;
- Liste les politiques, les programmes, les services que le CPS examinera pour déterminer les obstacles pour les personnes handicapées;
- Décrit les mesures que le CPS prendra pour déterminer, éliminer et prévenir les obstacles pour les personnes handicapées

- Décrit la méthode que le CPS utilisera pour mettre à la disposition du public ce plan d'accessibilité.
- Revoit les efforts déployés pour éliminer et prévenir les obstacles;

Le CPS s'engage à améliorer l'accès pour les clients, les parents et tuteurs, les bénévoles aux installations, aux politiques et aux programmes et à faire participer les personnes handicapées à l'élaboration et l'examen des améliorations apportées pour se conforme aux nouvelles normes d'accessibilité.

### **Récents initiatives concernant l'élimination d'obstacles**

Au cours des dernières années, il y a eu certaines initiatives visant à reconnaître, à éliminer et à prévenir les obstacles pour les personnes handicapées. Celles-ci sont;

#### *Initiatives visant la documentation officielle du CPS*

- Élaboration et approbation de la politique « AD- 23 Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle »;
- Rapport de conformité sur l'accessibilité 2012 pour la Norme pour les services à la clientèle;
- Publication sur le site web de la description des services offerts, des rapports annuel et des états financiers.

#### *Initiatives visant les installations*

Le CPS loue les locaux où sont situés ses services. Par contre, dans la mesure du possible, le CPS vise à rendre les installations accessibles aux personnes ayant une incapacité physique ou sensorielle.

Les locaux du CPS sont accessibles en utilisant un ascenseur ou des rampes d'accès. Les emplacements sont munis de toilettes adaptées et de système d'alarme sonore.

### **Prévention et processus d'identification des obstacles**

Le CPS reconnaît qu'améliorer la capacité des personnes handicapées à vivre de manière autonome et à contribuer à la collectivité aura des effets positifs sur la qualité de leur vie.

Le CPS dans le cadre de ses activités s'assure de donner des services adapté aux besoins de sa clientèle. Le CPS à sa clientèle de compléter sur une base régulière des sondages de satisfaction sur les services reçus y compris l'accessibilité. Ces sondages sont analysés et le CPS fait un suivi sur tous les points soulevés par sa clientèle.

Dans le cadre des inspections mensuelles effectuées et révisées par le Comité mixte en santé et sécurité, les obstructions physiques sont identifiées et des mesures correctives sont prises. De plus, le Comité mixte de santé et sécurité est chargé d'identifier tout obstacle y compris barrières de communication et technologiques.

### Améliorations visées

<b>Architectural</b>	<b>Lors de réaménagement de point de service, rendre les comptoirs d'accueil conforme</b>
<b>Communication</b>	Développer une entente avec le Centre Jules Léger pour obtenir le service d'interprètes gestuels
<b>Technologie</b>	Le nouveau site web devra être accessible aux personnes ayant une déficience visuelle ou utilisant un logiciel de lecteur d'écran